

UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR TOUS LES CHEMINOTS DU CADRE PERMANENT ET LEURS AYANTS-DROIT



LE 19 NOVEMBRE, JE DÉCIDE DE MON AVENIR AVEC LA CFDT

Dans tous les médias, les cheminots entendent répéter à l'envie que dès le 1^{er} janvier 2016 la participation de tous les employeurs à une mutuelle santé devient obligatoire. Et ils se disent : « et nous alors ? ». Les contractuels (RH 0254) l'ont déjà.

Une disposition relevant de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013 semble déranger beaucoup de monde à la SNCF : la direction, certes, mais aussi certaines organisations syndicales ! Les réserves de la direction, on peut les comprendre. Elle va devoir financer. Au moins 50 % des cotisations à la mutuelle santé obligatoire. Les contractuels (accord déjà signé notamment par la CFDT) bénéficient d'une participation de 60 %. Attitude de retrait de la SNCF, paradoxalement renforcée par l'alliance de circonstance de trois organisations syndicales. Front du refus, avant même de discuter du contenu et de l'articulation avec

l'existant (le régime particulier au travers de la Caisse de Prévoyance).

PREMIERS ÉCLAIRAGES DE LA CFDT, À LA POINTE DANS CE DOSSIER :

Cet « avantage » risque de rendre imposables des personnes qui ne l'étaient pas (part employeur impossible depuis 2013) ?

VRAI. Cette mesure donne du pouvoir d'achat aux cheminots. Aujourd'hui, 90 % des cheminots au CP ont une mutuelle individuelle qu'ils paient à 100 % (et ils la payent avec quoi sinon avec leurs re-



La CFDT a pris connaissance avec attention d'un tract de l'UNSA sur le sujet. Titre évocateur : « ON ne vous dit pas tout ». À tout seigneur, tout honneur, « ON » c'est la CFDT.



venus) ? L'ANI prévoit une participation de l'employeur d'au moins 50 %. L'accord déjà en vigueur pour les cheminots contractuels place le financement de la SNCF à 60 %. C'est le montant de ce pourcentage, seul, qui sera imposable. Qui refuserait une augmentation salariale ou un échelon ou autre promotion au motif que cela le rend imposable (ou davantage imposable) ?

Cet « avantage » va ébranler les particularités de notre régime particulier de la Caisse de Prévoyance. Faire financer par une mutuelle des prestations prises en charges par notre régime, revient à faire payer des cotisations supplémentaires aux agents



UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR TOUS LES CHEMINOTS DU CADRE PERMANENT ET LEURS AYANTS-DROIT

même si elles sont partiellement prises en charge.

FAUX. Il ne s'agit pas de payer deux fois puisqu'il est question de prendre en charge ce qu'il ne l'est pas aujourd'hui... La mutuelle va octroyer des droits nouveaux aux agents en activité comme à leur famille. Cette complémentaire existe depuis plus de 10 ans à la RATP, négociée par ceux qui s'y opposent à la SNCF. Le régime particulier de la RATP n'est pas remis en cause.

Réduction, voire disparition à terme, de l'offre de médecine de soins ? Pour mémoire le service de soins SNCF offre un accès très rapide à des spécialistes, avec des délais bien plus courts qu'en médecine classique.

FAUX. Affirmer que notre médecine de soins va disparaître à la mise en place de la mutuelle est une ineptie. Depuis de nombreuses années, la SNCF ferme des cabinets médicaux, le travail de nuit, la mobilité des agents les éloignent souvent des cabinets médicaux. Le rapport annuel sur la médecine souligne une chute du nombre de consultations chez les médecins généralistes mais un bon niveau de consultation chez les spécialistes. La mutuelle viendra en complément des dispositions existantes aujourd'hui et notamment sur ce qui n'est pas pris en charge (optique).

Perte d'emplois en conséquence et fermeture en masse de cabinets médicaux ?

FAUX. La CFDT revendique l'accès aux cabinets médicaux pour tous les cheminots y compris les contractuels et tous les ayants-droit. La direction SNCF le refuse de manière constante. Cette demande n'a jamais été relayée par nos détracteurs...

Modification éventuelle du Statut pour ce qui concerne le maintien de salaire en cas d'arrêt de maladie ?

VRAI ET FAUX. Ce n'est pas le statut qui va changer en matière de maintien de salaire, c'est la complémentaire qui va améliorer la situation des cheminots du CP. Le statut prévoit dans certains cas une demi-solde au bout de 6 mois d'arrêt de travail.



La mutuelle santé et de prévoyance viendra en complément du régime particulier.



La complémentaire des contractuels prévoit plus de 1 000 jours de maintien du salaire à hauteur de 90 % du salaire brut.

DIRECTION COHESION & RESSOURCES HUMAINES FERROVIAIRE
PERFORMANCE & REMUNERATION
2 Place aux Étoiles - CS 70011 - 93833 LA PLAINE ST DENIS CEDEX



Monsieur Didier AUBERT
Secrétaire Général de la Fédération
des Cheminots CFDT
47, avenue Simon Bolivar
75019 PARIS

Dir n° *AVS*

La Plaine Saint Denis, 25 SEP. 2015

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier du 10 septembre 2015, vous sollicitez l'ouverture, dès maintenant, d'une négociation relative à la mise en place d'une couverture complémentaire en « Frais de Santé » et en « Prévoyance » au bénéfice de l'ensemble des agents relevant du cadre permanent. A cette fin, vous rappelez notamment les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013.

La protection sociale se situe au cœur des préoccupations de l'entreprise, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle les négociations que nous avons récemment conduites ont permis d'améliorer les garanties des personnels contractuels.

En ce qui concerne la situation des personnels embauchés au cadre permanent, les questions relatives à la prévoyance complémentaire et à la généralisation de la couverture santé ont été identifiées et sont en cours d'analyse. Les problématiques qu'elles induisent sont complexes et méritent un examen approfondi. Par ailleurs, il est essentiel de mesurer toutes les incidences possibles d'une complémentaire santé d'entreprise, ainsi que les coûts associés à la fois pour le GPF et pour les salariés.

Compte tenu de son importance, la direction proposera l'inscription de ce thème à l'agenda social 2016.

Dans cet esprit, je vous propose de vous rencontrer dans les prochains jours, afin de vous permettre d'exposer vos attentes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, en l'assurance de ma considération distinguée.

P / Jean-Marc AMBROSINI
Directeur Général Délégué

ROUETTE NATIONAL DES CHEMINOTS DE FRANCE - C.S. PARIS 3 022 500 401

Conséquences non-définies sur l'Action Sociale. Par suite, perte d'une spécificité du régime spécial, accélérant le processus de rapprochement du régime général, déjà engagé par la direction de la CPRP-SNCF...

FAUX. La mise en place d'une complémentaire santé obligatoire ne se substitue en aucun cas à l'action sociale.

Conséquences sur les prestations spécifiques non-pérennes ?

FAUX. Par définition, non-pérenne signifie que la mesure est ponctuelle et a une durée limitée dans le temps. Ce sont en effet des prestations supplémentaires financées sur fonds propres par la Caisse de Prévoyance tant qu'elle dispose de ressources suffisantes pour cela (la CFDT veut rendre pérennes ces prestations supplémentaires par un nouveau financement).



La direction, dans son courrier du 25 septembre 2015, accède à notre demande de l'inscrire à l'agenda social 2016.

Coup fatal porté à la mutualité cheminote (MGC, EN TRAIN, MFCF etc.) à l'avantage de grands groupes, seuls capables de supporter la gestion financière d'un tel régime ?

FAUX. La loi visant à mettre en œuvre une mutuelle obligatoire a été votée en 2013. Les mutuelles cheminotes ayant connaissance du caractère obligatoire de cette mesure se sont rapprochées des grands groupes. Il appartient à ces mêmes mutuelles de s'entendre plutôt que de cultiver un esprit de chapelle afin d'être en capacité de répondre aux appels d'offre qui seront mis en œuvre courant 2016. La CFDT rappelle qu'elle défend un système mutualiste en capacité d'apporter les meilleures prestations aux bénéficiaires du régime. ●●

Le 19 novembre 2015 je vote cfdt!

je décide de
Mcfdt: N AVENIR

je passe à
L'cfdt: RANGE

DÉCOUVREZ NOS OUTILS INTERACTIFS

Cliquez sur chaque pictogramme pour accéder au service souhaité

NOUVEAU SITE INTERNET
www.cfdtcheminots.org

NOUVELLE CHAÎNE WEBTV
www.youtube.com/user/cfdtcheminots

NOUVELLE APPLI MOBILE
Sur AppStore et GoogleStore

E-TRACTS & PUBLICATIONS PAPIER
www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/